

Conférence de presse

- **PRIME Cool** : Nouvelles aides financières pour les appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++)
- **Bonus CAR-e** : Extension du régime d'aides financières pour la promotion des voitures à faibles émissions de CO₂
- **PRIME House** : Aides financières pour les mesures d'économie d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine du logement

12 janvier 2009



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

Conférence de presse – 12 janvier 2009

■ **PRIME**e
Cool

**Nouvelles aides financières pour les appareils
électroménagers réfrigérants à basse consommation
d'énergie (A++)**



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie



PRIME Cool

- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 portant introduction d'une aide financière pour la promotion des appareils électroménagers réfrigérants à basse consommation d'énergie (A++)
→ Mémorial A - N°219 du 30/12/08
- Campagne d'information et de sensibilisation



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie



PRIME Cool

- **Objectif poursuivi**

Incitation au remplacement d'anciens réfrigérateurs / congélateurs / appareils combinés par des appareils à faible consommation d'électricité A++, afin de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- réduire les frais d'électricité



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

PRIME Cool

■ Appareils éligibles

réfrigérateurs, congélateurs ou appareils combinés qui :

- appartiennent à la catégorie de rendement énergétique A++, et qui
- sont achetés entre le 1^{er} octobre 2008 et le 31 décembre 2009

■ Aide financière destinée aux

- personnes physiques résidant au Grand-Duché
- personnes morales de droit privé (entreprises) établies au Gr.-Duché

■ Montant de l'aide financière

- 150 € si le volume utile de l'appareil \geq 175 litres
- 100 € si le volume utile de l'appareil $<$ 175 litres



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

PRIME Cool

■ Formulaire de demande :

- disponible auprès de Ecotrel a.s.b.l. (tél. : 26 09 87 34)
- téléchargeable sous www.emwelt.lu.

→ Ecotrel chargé de la gestion administrative des dossiers de demande

→ formulaire de demande doit :

- indiquer les coordonnées du requérant de l'aide
- indiquer les caractéristiques de l'appareil
- être accompagné soit d'une copie de la facture avec preuve de paiement soit d'une copie du ticket de caisse
- être co-signé par le requérant de l'aide et le vendeur de l'appareil



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

PRIME Cool

- **Liste d'appareils réfrigérants A++**
 - consultez le guide d'achat online www.oekotopten.lu

[oekotopten.lu](http://www.oekotopten.lu)

- **Pour de plus amples informations**
 - Tél. : 26 09 87 34
 - www.emwelt.lu



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

PRIME Cool

- **Campagne de sensibilisation, en collaboration avec la confédération luxembourgeoise du commerce (CLC)**

Présence médias

- annonces presse
- spots radio / télé / cinéma
- affichage bus
- www.emwelt.lu

Présence commerce

- mise à disposition de dépliants et d'autocollants à tous les commerçants



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

Prime cool, le commerce s'engage pour les économies d'énergie

proposition élaborée par la **clc** et le GME, en collaboration avec la fédération des patrons électriciens

→ règlement grand-ducal du 19 décembre 2008

Etat des lieux

vente : 33.000 appareils par an

et

parc : ~ 260.000 réfrigérateurs

~ 190.000 congélateurs

dont plus de 51 % des appareils ont plus de 5 ans d'âge

énergie consommée selon année de fabrication

(A₊₊ = 100) :

1980 : 432

1990 : 358

2000 : 250

Economies d'énergie

si remplacement 10 % des appareils de plus de 5 ans

→ économie annuelle en CO₂ de 4.500 tonnes !

économie annuelle en électricité d'un ménage en remplaçant un appareil de

1980 : 83,1 €

1990 : 52,1 €

2000 : 47,8 €

la cat. A : 15,8 €

Conférence de presse – 12 janvier 2009



Extension du régime d'aides financières pour la promotion des voitures à faibles émissions de CO₂



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

Bonus CAR-e

- Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant le règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 concernant l'octroi d'une aide financière aux personnes physiques pour la promotion des voitures à personnes à faibles émissions de CO₂
→ Mémorial A - N°219 du 30/12/08
- Campagne de sensibilisation relancée dans le contexte du festival automobile 2009



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie



Bonus CAR-e

- **Qui peut bénéficier de l'aide financière** (nouveautés signalées en couleur)
 - personnes physiques
 - personnes morales de droit privé : extension du régime aux voitures appartenant à des entreprises ainsi qu'aux voitures de leasing
 - en principe aides accordées aux propriétaire du véhicule
 - si contrat de leasing, elles peuvent être accordées au détenteur
- **Conditions pour bénéficier du bonus CAR-e de 750 €**
 1. émissions de CO₂ ≤ à 120 g/km
limite de 160 g de CO₂/km appliquée pour les voitures :
 - d'au moins 6 places assises, immatriculées au nom d'une personne physique faisant partie d'un ménage composé d'au moins 6 pers.
 - électriques, hybrides, fonctionnant au gaz naturel ou au GPL (LPG) ;
 - immatriculées soit au nom d'une personne invalide détentrice d'une carte d'invalidité B ou C, soit au nom d'une personne valide ayant en charge une personne invalide.

Bonus CAR-e

2. si voiture diesel, émissions de particules fines ≤ 5 mg/km.
→ filtre à particules performant exigé
3. 1^{ère} immatriculation doit avoir lieu entre :
 - le 1^{er} juin 2007 et le 31 décembre 2009 si le propriétaire de la voiture est une personne physique
 - le 1^{er} juin 2008 et le 31 décembre 2009 si le propriétaire de la voiture est une personne morale (entreprise, société).
4. durée de détention minimale de 7 mois (12 mois pour voitures de location sans chauffeur)
la voiture doit être immatriculée pendant au moins 7 (12) mois au Grand-Duché au nom du requérant de l'aide au moment d'introduire la demande.



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

Bonus CAR-e

■ Formulaire de demande

demandes à introduire auprès de l'Administration de l'environnement moyennant un formulaire :

- disponible auprès de l'Administration de l'environnement (tél. : 26 84 78 400)

- téléchargeable sur www.car-e.lu

→ nouveau formulaire disponible pour entreprises / voitures de leasing

■ Liste de voitures à faibles émissions

- consultez le guide d'achat online www.oekotopten.lu



■ Pour de plus amples informations :

- Tél. : 26 84 78 400
- www.car-e.lu



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie



Évolutions récentes du parc automobile (1/1/2009)

- **Taille du parc**

327 906 voitures à personnes

→ +6 386 unités respectivement +2 % par rapport au 1/1/2008

- **Nouvelles immatriculations 2008**

52 353 voitures à personnes

→ Nouvelle année record : +2 % par rapport à 2007



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie



Evolution récentes du parc automobile (1/1/2009)

- **Emissions de CO₂**

- (a) nouvelles immatriculations 2008**

- Progression nette des ventes de voitures à personnes avec des émissions ≤ 120 g/km \rightarrow parts de marché de 17,9 % (9 370 voitures)

- + 50 % par rapport à 2007

- + 95 % par rapport à 2005

- Emissions moyennes : 159,5 g de CO₂/km : - 5,2 % par rapport à 2006

- (b) ensemble du parc en circulation au 1^{er} janvier 2009**

- 9 % des voitures présentent des émissions ≤ 120 g/km

- Emissions moyennes : 173,5 g de CO₂/km : - 3,6 % comparé au 1/1/06

- **Emissions de particules fines**

- 67 % des voitures diesel nouvelles (2008) équipées d'un filtre à particules



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie

Conférence de presse – 12 janvier 2009

PRIME

House

Régime d'aides pour les économies d'énergie et
l'utilisation des énergies renouvelables dans le domaine
du logement



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie 19

PRIME House

- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 instituant un régime d'aides pour des personnes physiques en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables
→ Mémorial A - N° 247 du 31.12.2007
- Campagne d'information et de sensibilisation PRIME House initiée en novembre 2008, afin de relancer les programmes de subventions en vigueur depuis début 2008



MINISTÈRE
DE L'ENVIRONNEMENT

Pour une nouvelle qualité de vie



PRIME House

■ **Nouvelles constructions**

Aides financières pour particuliers pouvant atteindre :

- 15 000 € pour une maison à basse consommation d'énergie
- 40 000 € pour une maison passive

avec des équipements techniques tels qu'une pompe à chaleur et des capteurs solaires thermiques

■ **Bâtiments existants**

Aides financières pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments âgés de plus de 10 ans

Pour un assainissement énergétique intégral d'une maison le montant de l'aide peut atteindre 20 000 €

Mesures individuelles, telles que l'isolation d'éléments de l'enveloppe du bâtiment (toiture, façades, fenêtres, sol) encouragées financièrement. L'assainissement énergétique doit être précédé d'un conseil en énergie, donnant également lieu à une subvention.



PRIME House

■ Installations techniques

Le régime d'aides encourage également le recours aux installations solaires thermiques, aux pompes à chaleur, aux chaudières fonctionnant aux pellets et aux plaquettes de bois, ainsi que le remplacement des chaudières à faible rendement.

■ Formulaires de demande

Demandes à introduire auprès de l'Administration de l'environnement moyennant des formulaires :

- disponibles auprès de l'Administration de l'environnement (tél. : 26 84 78 400)

- téléchargeables sur www.emwelt.lu

■ Pour de plus amples informations

- Hotline gratuite : 8002 1190

- www.emwelt.lu